

ARRETE MUNICIPAL N°2026-04
FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

LE MAIRE DE BEUZEC-CAP-SIZUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.214-18, L.215-1 et R.211-66 à R.211-70 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2026-07-16-00010 du 16 juillet 2026 portant réglementation temporaire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département du Finistère ;

Considérant la situation hydrologique observée dans le département du Finistère, caractérisée par des débits de cours d'eau inférieurs aux normales saisonnières et un niveau des ressources en eau nécessitant des mesures de préservation ;

Considérant que les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager une amélioration rapide de la situation ;

Considérant qu'il appartient à la commune de contribuer à la préservation de la ressource en eau, d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable, de préserver les milieux aquatiques et de participer à la prévention du risque incendie ;

ARRÊTE :

Article 1 – Nettoyage de la voirie

Le nettoyage de la voirie communale nécessitant l'utilisation d'eau est suspendu.

Seules les interventions indispensables liées à la sécurité publique ou à des situations exceptionnelles pourront être maintenues.

Article 2 – Terrains de sport

- l'arrosage des terrains de sport communaux est interdit ;
- le terrain d'honneur est fermé à toute utilisation jusqu'à nouvel ordre afin d'en préserver l'état ;
- le terrain d'entraînement demeure accessible aux utilisateurs dans les conditions habituelles.

Article 3 – Arrosage des massifs et plantations

L'arrosage des massifs fleuris, plantations, jardinières et espaces verts communaux est interdit.

Article 4 – Cimetière communal

Les points d'eau destinés à l'arrosage dans le cimetière communal sont fermés.

Article 5 – Durée

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa signature.

Elles demeurent applicables jusqu'au 15 novembre inclus, sauf modification, prolongation ou abrogation anticipée par un nouvel arrêté préfectoral ou municipal en fonction de l'évolution de la situation hydrologique.

MAIRIE de BEUZEC-CAP-SIZUN

6, place de la Mairie – 29790 BEUZEC-CAP-SIZUN

Tél.02.98.70.40.79 Courriel : mairie@beuzec-cap-sizun.fr

Article 6 – Exécution et diffusion

Le Secrétaire général de mairie, les agents des services techniques communaux, ainsi que la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à BEUZEC CAP SIZUN, le 30 Juillet 2026

Le Maire,

Gilles SERGENT

